

Bloc de glace

COMPAGNIE DE

GENDARMERIE NATIONALE

BRIGADE DE

79306286

PROCES-VERBAL

du 31.3.1979

D'ENQUETE PRELIMINAIRE

ANALYSE

enseignements judiciaires.

objet insolite.

expédition.

L'an mil neuf cent soixante-dix-neuf, le dix-sept Mai, Nous H( ), J( ), maréchal des logis chef, officier de police judiciaire, commandant la brigade de

G( ), J( ), gendarme, agent de police judiciaire, à la brigade de ( ),

Vu les articles 16 à 20 et 75 du code de procédure pénale. Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

I - PREAMBULE

Le samedi 31 Mars 1979, vers 08 heures 00, nous sommes avisés téléphoniquement par Monsieur ( ), L( ), employé SNCF à la gare de ( ) qu'un morceau de glace de plusieurs kilogrammes est tombé sur le sol du parc automobile devant la gare. Il n'y a ni blessé, ni dégât et le morceau de glace s'est éparpillé en fragments plus ou moins gros dans un rayon de 30 mètres environ.

Immédiatement, nous nous transportons sur les lieux.

II - CONSTATATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES

A notre arrivée sur les lieux, nous constatons qu'un tas de glace d'environ 30 centimètres de diamètre et d'une dizaine de centimètres de hauteur se trouve sur le sol pavé du parc de stationnement de la gare. Il se situe à 4 mètres du mur du bâtiment et à un mètre du véhicule Peugeot 204 Break de notre informateur. On y décèle la présence d'une substance de couleur crème. D'autres morceaux, dont le plus gros a la taille du poing, sont éparpillés sur toute la surface du parc de stationnement. Certains contiennent une substance de couleur rouge rappelant la sauce tomate. Aucun éclat n'a touché le bâtiment, ni le véhicule.

Au contact du sol, dont la température est modérée compte tenu de la clémence du temps, les petits éclats de glace fondent assez rapidement, se transformant en eau dans laquelle nous ne remarquons rien d'anormal. Les morceaux les plus gros ne fondent pas et sont encore intacts une heure environ après la chute.

Nous recueillons ses morceaux, ainsi que ceux contenant une substance de couleur crème et une substance de couleur rouge et les mettons dans des bocaux étanches.

Nous avons inspecté les alentours à la recherche d'autres indices. Nous ne découvrons rien qui nous permette de supposer l'origine de cette glace.

31.3.79

FG 5.12.79

De retour à l'unité, nous présentons un bocal ouvert, sonde de radioactivité, mais le radiamètre ne donne aucune indication.

Nous déposons immédiatement ces bocaux dans nos congélateurs pour assurer une bonne conservation de la glace.

Nous rendons compte à notre commandant de compagnie de faits ci-dessus relatés.

### III - B N Q U E T E

Notre commandant de compagnie demande au laboratoire municipal de effectuer des analyses en vue de déterminer l'origine de cette glace par ses composants. Le résultat de cette analyse nous parvient le 14 Mai 1979. La conclusion du rapport signale la présence de graisse d'origine végétale ou animale.

Sur les circonstances de cette chute de glace, nous en donnons :

Le 17 Avril 1979 à 17 heures 20 :

Le 31 Mars 1979, à 07 heures 53, je me trouvais dans mon bureau à la gare de ( ). J'ai entendu une explosion et j'ai pensé immédiatement que la chaudière du chauffage central de la gare avait éclaté. Je suis sorti pour inspecter la façade et je me suis rendu compte qu'un bloc de glace était tombé à moins d'un mètre de mon véhicule. De nombreux morceaux jonchaient la place de la gare. Les plus gros pouvaient être gros comme le poing. Certains morceaux contenaient une substance de couleur rouge vif et d'autres morceaux une substance de la couleur de la crème du lait. On ne pouvait pas dire s'il s'agissait de graisse minérale ou d'une autre substance.

Bien que la température soit assez clémente, la glace ne fondait pas, sauf les petits éclats de quelques grammes.

Certains morceaux ont été retrouvés de l'autre côté de la place à environ 25 à 30 mètres du point d'impact.

Nous avons fait appel à la gendarmerie qui est venue faire un constat. Les gendarmes ont pris des échantillons pour faire effectuer des analyses.

S.I. Il n'y a eu aucun dégât, ni matériel, ni corporel.

S.I. Il n'y a eu aucun témoin de cette chute de glace.

Je précise que de nombreux avions de ligne survolent le secteur, mais à haute altitude. Je ne peux préciser si des avions sont passés peu de temps avant la chute du morceau de glace. Cependant, après cet événement, des avions ont survolé la région comme à l'accoutumée.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le 17 Avril 1979 à 17 heures 45.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher (A signé au carnet de déclarations).

La fonte totale des différents morceaux a laissé sur le sol pavé des traces de couleur crème et brunâtre d'une matière dont la consistance est proche de celle de la graisse employée en mécanique, mais dont l'aspect nous a semblé en être différent. Ces traces ont disparu à la suite de pluies.

IV - C L O T U R E

Le présent procès-verbal est dressé en onze expéditions destinées :

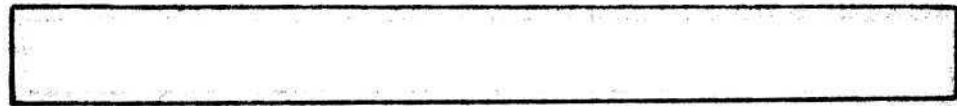
- La première : (avec copie) à Monsieur le Procureur de la République à \_\_\_\_\_
- La deuxième : à Monsieur le Préfet de la Région  
- Préfet de la \_\_\_\_\_
- La troisième : à Monsieur le Général commandant la Région Militaire à \_\_\_\_\_
- La quatrième : à Monsieur le Général commandant la Région Aérienne à \_\_\_\_\_
- La cinquième : à Monsieur le Général commandant la Division Militaire à \_\_\_\_\_
- La sixième et la septième : à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale  
Direction de la Gendarmerie Nationale et de la Justice Militaire à \_\_\_\_\_
- La huitième : à Monsieur le Général commandant régional de la Gendarmerie Nationale à \_\_\_\_\_
- La neuvième : à Monsieur le Colonel commandant la circonscription régionale de Gendarmerie de \_\_\_\_\_
- La dixième : à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie des Transports Aériens (Aérogare) à \_\_\_\_\_
- La onzième : aux archives.

Fait et clos à \_\_\_\_\_, le 17 Mai 1979.

Le maréchal des logis-chef H  
officier de police judiciaire.

Le gendarme G  
agent de police judiciaire

CD.



ligne

gare

cour

dependances

1 2 3  
parc. de stationnement

talus

## LEGENDE

ECHELLE NON RESPECTEE

1: Point de chute du bloc de glace.

2: Véhicule automobile de MR C , L .

3: Morceaux de glace qui se sont éparpillés.

Agréé en tant que Laboratoire Régional par le  
Ministère de la Santé Publique pour le contrôle  
sanitaire des eaux en

BULLETIN D'ANALYSE N° / C

ORIGINE DU PRELEVEMENT ..... GLACE .....

~~XXXXXX~~ remis le ..... 1er AVRIL 1979 ..... par LA GENDARMERIE : MAJOR DI ..... CASERNE  
KX L R

ANALYSE CHIMIQUE

Codes

E. 14 Couleur - odeur - saveur (II) .....				
E. 15 Turbidité en gouttes de mastic (II) .....				
E. 16 PH (à 20° C) (II) .....	3,20			
E. 18 Résistivité électrique (en ohm/cm à 20°) .....	802			
E. 21 Titre hydrotimétrique total (en degrés français) .....	40			
E. 45 Ammoniaque en NH <sub>4</sub> mg/l (II) .....	0,65			
E. 57 Nitrites en NO <sub>2</sub> mg/l (II) .....	0,82			
E. 58 Nitrates en NO <sub>3</sub> mg/l (II) .....	8			
E. 55 Chlorures en Cl mg/l (II) .....	116			
E. 54 Sulfates en SO <sub>4</sub> mg/l (II) .....	7			
E. 20 Matières organiques en mg/l (II) .....	82			
(oxygène cédé par KMnO <sub>4</sub> en milieu basique à chaud)				
E. 48 Fer en Fe mg/l (II) .....	4			
E. 22 Titre alcalimétrique complet (T A C) .....	6			
E. 28 Chlore libre en Cl mg/l .....				
E. 5 Température .....				
E. 71 Pouvoir colmatant .....				
E. 23 Silice en mg/l SiO <sub>2</sub> .....				
E. 38 Anhydride carbonique libre mg/l CO <sub>2</sub> .....				
E. 25 Hydrogène sulfuré mg/l H <sub>2</sub> S .....				
E. 26 Oxygène dissous mg/l O <sub>2</sub> .....				
E. 29 Résidu sec 105 - 110° C et 500° C .....				
E. 30 Essai au marbre (recherche de l'agressivité) .....				
E. 42 Calcium en Ca mg/l .....				
E. 44 Magnésium en mg/l .....				
E. 46 Sodium en Na mg/l .....				
E. 47 Potassium en K mg/l .....				
E. 49 Manganèse en Mn mg/l .....				
E. 39 Carbonates en CO <sub>3</sub> mg/l .....				
E. 40 Bicarbonates en H CO <sub>3</sub> mg/l .....				
E. 59 Phosphates en PO <sub>4</sub> mg/l .....				
E. 24 Titre alcalimétrique (TA) .....				
E. 65 Titre hydrotimétrique permanent (THP) .....				
E. 69 Recherche de toxiques .....				
Autres déterminations .....				

CONCLUSIONS : ..... PRESENCE DE GRAISSES D'ORIGINE VEGETALE OU  
ANIMALE .....

R , le 7 MAI 1979

LE CHEF DE SERVICE,

LE DIRECTEUR DU LABORATOIRE,

# Un "méga-grêlon" (8 kg)

## s'écrase à

A petite commune de 300 habitants, sur les plateaux Est de , on reparlera longtemps du samedi 31 mars 1979. On a beau ne plus s'étonner de rien, on a beau s'être fait une raison de cet hiver qui n'en finit plus, il est cependant peu courant que le ciel vous réserve une surprise de cette taille : un super-grêlon pesant sa bonne huitaine de kilos...

7 h. 57 précises, samedi matin. L'heure de la chute en terre de l'extravagant aéroliithe. Le sous-chef de gare de entend soudain un épouvantable fracas : « J'ai cru un moment que la chaudière du chauffage central avait explosé » Il vérifie rapidement, ne découvre rien de suspect, et sort donc sur le parking s'étendant devant la petite gare. A un mètre de son break 204, un vrai tas de glace collé au sol. Vingt centimètres de haut sur cinquante de côté environ et des éclats projetés dans un rayon de 25 mètres. Le sous-chef de gare lève les yeux. Au ciel. Le bloc de glace n'a pu venir que de « là-haut ». Détail encore plus troublant, le tas proche de la voiture est strié de rouge. Couleur sauce tomate. Alors, notre homme alerte la gendarmerie du chef-lieu de canton. Il y a un mystère à

Les gendarmes pensent un instant à un poison d'avril anticipé, mais décident de foncer sur place. Après tout, ne sont-ils pas spécialistes des enquêtes sur les O.V.N.I. ? Sur le parking de la gare de ils ne peuvent que se rendre compte à leur tour de l'écrasement du bloc de

glace venu du ciel. Les « constatations » auxquelles ils se livrent dès lors ne sont pas du tout « d'usage ». Il faut rapidement récupérer les morceaux qui n'ont pas encore fondu pour les mettre au frais en vue de l'analyse, puis tenter d'évaluer le poids de l'aéroliithe. Quant à son origine... Mais après tout, ces traces rouges ressemblent bien à celles qu'auraient pu laisser de la graisse d'aviation : voilà la seule explication qu'il est jusqu'à présent possible d'avancer. Le bloc se serait détaché d'un avion « dégivrant » au-dessus du village. est en effet situé

sur un couloir aérien où la circulation est dense, le « » de . En général, la glace s'accumulant sur les aéronefs n'atteint pas le sol sous forme de blocs. Heureusement. Mais, samedi, « l'iso-zéro degré » (la ligne du zéro) ne se trouvait qu'à 1.000 mètres d'altitude. De tels incidents sont concevables dans ces conditions météorologiques. La glace tombée sur le parking de la gare de ne proviendrait donc pas de la réserve à vodka d'un « Soyouz ». Par ailleurs, les gendarmes n'ont pas manqué d'utiliser leur détecteur de radioactivité : l'aiguille n'a pas bougé.

En fin de compte, cette explication n'est que provisoire. Et rationnelle en diable. Si le « super-grêlon » de était venu d'une nébuleuse perdue dans les brumes glaciales d'une galaxie que les hommes ne connaissent jamais ? On peut toujours rêver.

F H